Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2272 DE LA COMMISSION

du 7 décembre 2015

instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1225/2009 du Conseil

(JO L 322 du 8.12.2015, p. 21)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) 2019/251 de la Commission du 12 février 2019	L 42	25	13.2.2019

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2272 DE LA COMMISSION

du 7 décembre 2015

instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil

Article premier

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à section circulaire d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 millimètres et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS) ([1]), relevant actuellement des codes NC ex 7304 19 10, ex 7304 19 30, ex 7304 23 00, ex 7304 29 10, ex 7304 29 30, ex 7304 31 20, ex 7304 31 80, ex 7304 39 10, ex 7304 39 52, ex 7304 39 58, ex 7304 39 92, ex 7304 39 93, ex 7304 51 81, ex 7304 51 89, ex 7304 59 10, ex 7304 59 92 et ex 7304 59 93 ([2]) (codes TARIC 7304 19 10 20, 7304 19 30 20, 7304 23 00 20, 7304 29 10 20, 7304 29 30 20, 7304 31 20 20, 7304 31 80 30, 7304 39 10 10, 7304 39 52 20, 7304 39 58 30, 7304 39 92 30, 7304 39 93 20, 7304 51 81 20, 7304 51 89 30, 7304 59 10 10, 7304 59 92 30 et 7304 59 93 20) et originaires de la République populaire de Chine.

▼M1

2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Société	Taux de droit antidumping (en %)	Code additionnel TARIC
Shandong Luxing Steel Pipe Co., Ltd, Qingzhou City, RPC	17,7	A 949
Autres sociétés ayant coopéré mentionnées dans l'annexe	27,2	A 950
Toutes les autres sociétés	39,2	A 999

Pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd, aucun droit antidumping ne s'applique. Le code additionnel TARIC établi pour Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd est C 129.

▼B

3. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

([1]) L'équivalent carbone est déterminé conformément au document publié par l'Institut international de la soudure (IIS) sous la référence: Technical Report, 1967, IIW doc. IX-555-67.

([2]) Tels que définis par le règlement (CE) n° 1101/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 312 du 31.10.2014, p. 1). Le produit couvert est déterminé en combinant la description du produit figurant à l'article 1er, paragraphe 1, et la désignation du produit correspondante des codes NC.

▼B

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Liste des producteurs ayant coopéré mentionnés à l'article 1er, paragraphe 2, sous le code additionnel TARIC A950

▼M1

Nom de la société	Ville
Hebei Hongling Seamless Steel Pipes Manufacturing Co., Ltd	Handan
Hengyang Valin MPM Co., Ltd	Hengyang
Hengyang Valin Steel Tube Co., Ltd	Hengyang
Jiangsu Huacheng Industry Group Co., Ltd	Zhangjiagang
Jiangyin City Seamless Steel Tube Factory	Jiangyin
Jiangyin Metal Tube Making Factory	Jiangyin
Pangang Group Chengdu Iron & Steel Co., Ltd	Chengdu
Shenyang Xinda Co., Ltd	Shenyang
Suzhou Seamless Steel Tube Works	Suzhou
Tianjin Pipe (Group) Corporation (TPCO)	Tianjin
Wuxi Dexin Steel Tube Co., Ltd	Wuxi
Wuxi Dongwu Pipe Industry Co., Ltd	Wuxi
Wuxi Seamless Oil Pipe Co., Ltd	Wuxi
Zhangjiagang City Yiyang Pipe Producing Co., Ltd	Zhangjiagang
Zhangjiagang Yichen Steel Tube Co., Ltd	Zhangjiagang